

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2012

Publication : 18/05/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Colmar, le

17 AVR 2012

ARRÊTÉ 12 00218 DA  
20

du

**fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2012 de la Dotation Globalisée  
Commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)  
de l'Association « Les Papillons Blancs » à MULHOUSE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Département et l'Association « Les Papillons Blancs », signé le 11 décembre 2009 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département et gérés par l'Association « Les Papillons Blancs » dont le siège social est situé à MULHOUSE, a été fixée en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 11 décembre 2009 à

**4 762 436 € pour l'année 2012.**

La ventilation de la dotation globalisée commune entre les établissements et services de l'Association « Les Papillons Blancs » relevant de la compétence du Département est fixée de la façon suivante :

Nom de l'établissement ou du service	Quote-part de la dotation à la charge du Conseil Général du Haut-Rhin	Quote-part de la dotation à la charge des autres départements	Dotation Globalisée Commune (DGC)
<b>Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)</b>	<b>778 345 €</b>	<b>15 571 €</b>	<b>793 916 €</b>
<b>Service d'Accueil de Jour de SOULTZ</b>	<b>448 844 €</b>	<b>8 973 €</b>	<b>457 817 €</b>
<b>Service d'Accueil de Jour de MULHOUSE</b>	<b>568 293 €</b>	<b>11 374 €</b>	<b>579 667 €</b>
<b>Foyer de MULHOUSE</b>	<b>1 206 208 €</b>	<b>24 613 €</b>	<b>1 230 821 €</b>
<b>Foyer de COLMAR</b>	<b>827 351 €</b>	<b>17 594 €</b>	<b>844 945 €</b>
<b>Foyer de GUEBWILLER</b>	<b>838 487 €</b>	<b>16 783 €</b>	<b>855 270 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 667 528 €</b>	<b>94 908 €</b>	<b>4 762 436 €</b>

La quote-part de la dotation versée par le Conseil Général du Haut-Rhin est fixée à :

**4 667 528 € pour l'année 2012**

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF.

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département et gérés par l'Association « Les Papillons Blancs » sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	Prix de journée
Service d'Accueil de Jour de SOULTZ	93,62 €
Service d'Accueil de Jour de MULHOUSE	86,86 €
Foyer de MULHOUSE	69,53 €
Foyer "Henner" de COLMAR	77,27 €
Foyer "Le Graethof" de GUEBWILLER	71,84 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement, ci-dessus mentionnés, diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Général de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Fonctionnaire  
Secrétaire

Signature